



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-221-MP

OBJET : 23TXESPACESJEUNES - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES - AMEUBLEMENT - CHOIX DES PRESTATAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative aux choix des prestataires pour l'aménagement d'un « espace jeunes » dans un bâtiment communautaire ;

Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel, afin d'y aménager un « espace jeunes » : il y a lieu de procéder à son ameublement. Des demandes de devis ont ainsi été adressées à des entreprises spécialisées, pour chaque domaine concerné ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider les offres ci-dessous répondant en tout point à nos attentes, pour un montant total de 25 248,61 € HT (30 298,33 € TTC), réparti comme suit :

AR Prefecture047-200068930-20231211-D2023_221_MP-AR
Reçu le 11/12/2023

Désignations des produits	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Mobilier de bureau	MANUTAN COLLECTIVITES de Niort (79)	7 682,55 €	9 219,06 €
Mobilier de restauration	CREAPOZ de Montayral (47)	9 555,60 €	11 466,72 €
Mobilier de détente et de loisirs	MANUTAN COLLECTIVITES de Niort (79)	5 830,13 €	6 996,16 €
Petit équipement de cuisine	MARTIN FILS de Montayral (47)	1 297,02 €	1 556,42 €
Electroménager	DARTY de Montayral (47)	883,31 €	1 059,97 €
TOTAL		25 248,61 €	30 298,33 €

2°) – De signer les offres financières ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 11 décembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 décembre 2023
